

PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 20 mars 2026 à 18h
à la Salle du Conseil de la Mairie

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du quinze mars deux mil vingt-six, se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie en séance publique, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux dispositions des articles L. 2121-5 à L.2121-20, L. 2122-8 et L. 2541-1 à L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Josiane MEHLEN, Jean-Claude ERNY, Claudine RODRIGUES, René ISSELE, Valérie RUETSCH, Thierry CLADEN, Barbara HARNIST, Frédéric BALDECK, Maryline BREVI, Christian BALDECK, Jean-Pierre BERTRAND, Kibar UZUMBAG, Rémy BEHA, Aurélie HIRTZLIN, Michaël KLEM, Florian BALDECK, Meryem RAHMANI, Michèle BUEB, Sabine MOINE, Dominique MASCHINO, Sabine ROCA RUDIGIER, Olivier SCHAERER, Marie-Hélène VILLAESCUSA, Emilie BURKHALTER, Jacques LAVALLEE, Anthony SUNA, Marc BALDECK.

Excusés : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire : Thierry CLAUS

Assistait en outre, M. Denis MARTZ en qualité de conseiller municipal suppléantaire.

Convocations transmises : lundi 16 mars 2026

-o0o-

- ORDRE DU JOUR -

- 1. INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. SERVICES GENERAUX / PERSONNEL**
 - 3.1. Election du Maire
 - 3.2. Détermination du nombre des Adjoints
 - 3.3. Election des Adjoints

- 3.4. Information concernant la désignation de 4 Conseillers Délégués
- 3.5. Lecture de la charte de l'élu local
- 3.6. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
- 3.7. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions

4. POINTS DIVERS



La séance est ouverte à 18 heures, sous la Présidence du doyen des membres de ce Conseil Municipal, René ISSELE.

Ce dernier salue le Maire sortant, Josiane MEHLEN et propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, le quorum étant atteint.

1. – INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS

Après l'appel nominal, il donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15.03.2026 et déclare installés :

- Josiane MEHLEN
- Jean-Claude ERNY
- Claudine RODRIGUES
- René ISSELE
- Valérie RUETSCH
- Thierry CLADEN
- Barbara HARNIST
- Frédéric BALDECK
- Maryline BREVI
- Christian BALDECK
- Jean-Pierre BERTRAND
- Kibar UZUMBAG
- Remy BEHA
- Aurélie HIRTZLIN
- Michaël KLEM
- Florian BALDECK
- Meryem RAHMANI
- Michèle BUEB
- Sabine MOINE
- Dominique MASCHINO
- Sabine ROCA RUDIGIER
- Olivier SCHAEERER
- Marie-Hélène VILLAESCUSA
- Emilie BURKHALTER
- Jacques LAVALLEE
- Anthony SUNA
- Marc BALDECK

Il salue, par ailleurs, Denis MARTZ et Rachida EL GHABAOU (excusée), conseillers municipaux supplémentaires.

2. – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Thierry CLAUS, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal conformément aux dispositions du Droit Local (articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du CGCT).

3. – SERVICES GENERAUX / PERSONNEL

3.1. Election du Maire

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal (L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après avoir lu les articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT, le Président lance les opérations de vote.

a) Constitution du Bureau

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire du Bureau de Vote et deux assesseurs pour assister le Président dans l'élection du Maire :

Secrétaire du BV : Florian BALDECK

Assesseur 1 : Michèle BUEB

Assesseur 2 : Maryline BREVI

b) Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procède à l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue	14

Résultats : Josiane MEHLEN : 27 voix.

Josiane MEHLEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a immédiatement été installée.

3.2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

La Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au plus pour Morschwiller-le-Bas.

En conséquence, et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, unanime, fixe le nombre d'adjoints à 8.

3.3. Election des Adjoints

Elle est conduite par le Maire nouvellement élu.

Élection des adjoints :

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe comme le régit l'Article L. 2122-7-2 du CGCT dans sa rédaction modifiée par la Loi Engagement et Proximité.

L'élection se déroule comme celle du Maire, sous le contrôle du bureau constitué plus haut.

Une seule liste est en compétition, celle de Jean-Claude ERNY.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue.....	14

Résultats : Liste Jean-Claude ERNY : 26 voix.

Le Maire a proclamé les résultats et a immédiatement installé les candidats figurant sur la liste conduite par Jean-Claude ERNY.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} adjoint : Jean-Claude ERNY
- 2^e adjointe : Claudine RODRIGUES
- 3^e adjoint : René ISSELE
- 4^e adjointe : Valérie RUETSCH
- 5^e adjoint : Thierry CLADEN
- 6^e adjointe : Barbara HARNIST
- 7^e adjoint : Frédéric BALDECK
- 8^e adjointe : Maryline BREVI

3.4. Information concernant la désignation de conseillers municipaux délégués

Au regard des commissions et groupes de travail à créer et à animer, le Maire juge nécessaire et indispensable de désigner 5 Conseillers Municipaux Délégués en complément de la municipalité.

Le Maire désigne ainsi en qualité de Conseiller Municipal Délégué :

- M. Michaël KLEM en charge du Groupe de travail NUMERIQUE,
- Mme Meryem RAHMANI en charge du Groupe de travail GESTION DU STOCK,
- M. Rémy BEHA en charge du Groupe de travail VOLET TECHNIQUE DES MANIFESTATIONS,
- Mme Aurélie HIRTZLIN en charge du Groupe de travail AFFAIRES URBANISTIQUES,
- M. Florian BALDECK en charge du Groupe de travail SECURITE, DEFENSE et CPI.

En aparté, le Maire salue la décision M. BEHA de renoncer à toute indemnité.

3.5. Lecture de la Charte de l'Élu local

Le Maire profite de cette première séance pour faire lecture et commenter la Charte de l'Élu local transmise dans l'invitation.

Chaque membre du Conseil Municipal est invité à s'engager à la respecter scrupuleusement en la signant.

3.6. Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

A ce titre, le Conseil Municipal est invité à examiner s'il convient de faire application de certains articles de ce texte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

VU les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner une délégation à caractère général en application du 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat,

- **DE DELEGUER** au Maire ou, en cas d'empêchement du Maire, à l'Adjoint ou au Conseiller Municipal Délégué habilité par délégation expresse du Maire comme décrit à l'article L. 2122-18, les attributions suivantes :

- la réalisation des emprunts prévus au budget,
- les marchés publics dont l'opération est prévue au budget,
- les locations,
- les contrats d'assurance,
- les concessions de cimetière,
- les dons et legs,
- la rémunération des hommes de loi,
- les alignements, conformément au plan d'alignement général,
- la faculté d'ester en justice ou de défendre la Commune dans les cas suivants :
 - recours sur une autorisation d'urbanisme,
 - dégradations sur les biens publics ou privés de la Commune,
 - toute action intentée par et contre la Commune dans le cadre des compétences et attributions du Maire,
- les dommages accidentels impliquant les véhicules communaux dans la limite de 5.000 €,
- les lignes de trésorerie dans la limite de 500.000 €,
- le droit de préemption pour les opérations approuvées par le Conseil Municipal ou contenues dans le PLUI,
- le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre à ce jour,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

3.7. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

La loi du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local, a instauré la revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20.000 habitants (hausse de 4 à 10% selon les strates).

Les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont, en principe, exercées à titre gratuit (article L. 12123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). Toutefois, pour compenser les contraintes liées à l'exercice du mandat, les articles L.2123-18 et suivants du CGCT prévoient l'application d'un régime indemnitaire pour les élus exerçant certaines fonctions.

Selon les dispositions de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire (qui peut en bénéficier dès le premier jour de son élection), sont fixées par délibération. Les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

En application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, les indemnités de fonction des Adjointes sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'ensemble des taux maximums d'indemnités de fonction dépend de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus et figure dans un barème. Les taux correspondent à un pourcentage du montant de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la Fonction Publique Territoriale (FPT), soit depuis le 1^{er} janvier 2024 l'indice brut 1027 (indice majoré 835), équivalant à un montant mensuel de 4.110,52 €.

Indemnité du Maire

VU les articles L. 2123-20-1 et L. 2123-23

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections du 15.03.2026,

VU l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui stipule que le barème des indemnités de fonction perçues par les Maires est de droit fixé à son niveau maximal en vigueur,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et augmentant notamment les indemnités de fonction,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

L'indemnité du Maire, à compter de son élection, est la suivante :

Maire : 58,30 % de l'indice 1027.

À chaque revalorisation du point d'indice de la FPT, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Indemnités des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

VU le CGCT et notamment les articles L. 2123-17 et suivants et l'article L.2123-24 du CGCT portant revalorisation des indemnités des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections du 15.03.2026,

VU les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire dans la limite du montant maximal autorisé,

CONSIDERANT que les indemnités des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués seront versées à compter de l'exercice effectif de leur mission c'est-à-dire à compter du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget Général Primitif 2026,

APRES avoir fixé le nombre d'Adjointes à 8 et, sur proposition du Maire, celui des Conseillers Municipaux Délégués à 5,

APRES avoir pris acte de la décision du Conseiller Municipal Délégué, Rémy BEHA, de renoncer à son indemnité,

L'indemnité des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, à compter du 1^{er} avril 2026, est la suivante :

- Adjoints : 3 x 23,32 % de l'indice 1027,
- Adjoints : 5 x 11 % de l'indice 1027,
- Conseillers Municipaux Délégués : 4 x 6 % de l'indice 1027,
- Conseiller Municipal Délégué : 1 x 0 % (renoncement à indemnisation).

À chaque revalorisation du point d'indice de la FPT, les indemnités des élus locaux sont automatiquement revalorisées.

Ces explications apportées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le régime indemnitaire du Maire, à compter de son élection, et des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, à compter du 1^{er} avril 2026, dans les conditions suivantes :

- 1). Dans l'enveloppe disponible :
 - Maire : 58,3 % de l'indice 1027
 - Adjoints : 3 x 23,32 % de l'indice 1027
 - Adjoints : 5 x 11 % de l'indice 1027
 - Conseillers Municipaux Délégués : 4 x 6 % de l'indice 1027

Total enveloppe : **207,26 %** de l'indice 1027

- 2). Répartition par fonction (pourcentage par rapport à l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique) :

- le Maire :	Josiane MEHLEN	58,30 %
- 1 ^{er} Adjoint :	Jean-Claude ERNY	23,32 %
- 2 ^e Adjointe :	Claudine RODRIGUES	11 %
- 3 ^e Adjoint :	René ISSELE	23,32 %
- 4 ^e Adjointe :	Valérie RUETSCH	11 %
- 5 ^e Adjoint :	Thierry CLADEN	23,32 %
- 6 ^e Adjointe :	Barbara HARNIST	11 %
- 7 ^e Adjoint :	Frédéric BALDECK	11 %
- 8 ^e Adjointe :	Maryline BREVI	11 %
- Conseiller Municipal Délégué :	Michaël KLEM	6 %
- Conseillère Municipale Déléguée :	Meryem RAHMANI	6 %
- Conseiller Municipal Délégué :	Rémy BEHA	0 %
- Conseillère Municipale Déléguée :	Aurélie HIRTZLIN	6 %
- Conseiller Municipal Délégué :	Florian BALDECK	6 %

Total **207,26 %**

- **D'ACTER** ces décisions dans le tableau récapitulatif des indemnités ci-dessous :

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : MULHOUSE : COMMUNE de MORSCHWILLER-LE-BAS

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION au 1^{er} janvier 2026 : **3.772** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

MAJORATION DSU : Néant

I -MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire : 58,30 % de l'IB 1027 soit 2.396,43 €
+ total des indemnités des 8 Adjointes en exercice ayant délégation : 8x23,32% de l'IB 1027
soit 186,56% de l'IB 1027 soit 7.668,56 €
= **10.064,99 € brut mensuel**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la FPT)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute mensuelle
Josiane MEHLEN	58,30%	Néant	58,30 %	2396,43 €

B - Adjointes au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la FPT)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute mensuelle
1^{er} Adjoint : M. Jean-Claude ERNY	23,32 %	Néant	23,32%	958,43 €
2^e Adjointe : Mme Claudine RODRIGUES	11 %	Néant	11%	452,16 €
3^e Adjoint : M. René ISSELE	23,32 %	Néant	23,32%	958,43 €

4è Adjointe : Mme Valérie RUESTCH	11%	Néant	11%	452,16 €
5è Adjoint : M. Thierry CLADEN	23,32 %	Néant	23,32%	958,43 €
6è Adjointe : Mme Barbara HARNIST	11%	Néant	11%	452,16 €
7è Adjoint : M. Frédéric BALDECK	11%	Néant	11%	452,16 €
8è Adjointe : Mme Maryline BREVI	11%	Néant	11%	452,16 €

C – Conseillers Municipaux Délégués avec délégation

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la FPT)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute mensuelle
M. Michaël KLEM	6%	Néant	6%	246,63 €
Mme Meryem RAHMANI	6%	Néant	6%	246,63 €

M. Rémy BEHA	0%	Néant	0%	0 €
Mme Aurélie HIRTZLIN	6%	Néant	6%	246,63 €
M. Florian BALDECK	6%	Néant	6%	246,63 €

Le total mensuel des indemnités brutes de fonction des élus est le suivant : **8.519,46 €**

Avant de libérer l'assemblée à 19h30, Josiane MEHLEN remercie, en son nom et celui de ses adjoints, les élus communaux, anciens et nouvellement élus, pour leur confiance.

Elle termine son propos en souhaitant à tous de prendre beaucoup de plaisir au service de la dynamique villageoise et de ses habitants et prend déjà date pour le prochain Conseil Municipal d'avril au cours duquel seront abordées les représentations des élus morschwillois dans les différents organismes extérieurs et dans les commissions et groupes de travail de la Commune.

Elle convie ensuite l'ensemble des membres présents et le public au verre de l'amitié.

